



<http://cgt-fo-csc.fr>

Le 26/11/2013

Chères Collègues, Chers Collègues,

Vos représentants FO vous avaient annoncé de bonnes nouvelles en avril et juillet concernant quelques dysfonctionnement ayant un impact sur votre bulletin de paie. Aujourd'hui nous revenons vers vous pour vous tenir au courant des "updates" concernant ces dossiers : TEPA, minima conventionnels et supplémentaire retraite.

TEPA

Suite à l'alerte de la CGT-Force Ouvrière datée du 3 avril 2013 (n'en déplaise à la concurrence), plusieurs réunions de travail avec la direction se sont tenues. Nos revendications n'ont pas toutes été entendues, cependant le dossier a, d'une certaine manière, avancé à la date du 31 octobre. La direction a réalisé un travail titanesque pour fournir à l'URSSAF une demande de remboursement relative à la défiscalisation. À cette occasion nous ne manquerons pas de remercier les différents interlocuteurs coté direction qui ont oeuvré à leur niveau d'expertise, pour faire avancer ce dossier. Enfin, avec toutes les rumeurs lancées par certaines organisations syndicales chez CSC, quelques questions nécessitent un éclaircissement. La CFTC nous attribuant à tort des positions qui n'ont jamais été les nôtres. Soit !

Suis-je concerné par la loi TEPA ?

Initialement nous avons demandé que les salariés en modalité 1 et modalité 2 puissent bénéficier de cette défiscalisation. Un éclaircissement s'impose :

- pour les salariés relevant de la modalité 1 (Etam coef. 200 à 400) seules les heures supplémentaires réalisées effectivement rentrent dans le champ

d'application de la loi TEPA. Les heures supplémentaires structurelles ne concerneraient pas ces salariés.

- pour les salariés relevant de la modalité 2 (cadre et etam avec coef. 450 et 500) dont le bulletin de paie fait référence à 38h50, ces salariés entrent dans le champ d'application de la loi TEPA pour les heures réelles mais aussi structurelles (objet de notre alerte).

Dossier TEPA :

les négociations sont terminées.

Place à l'action en justice maintenant.

Combien d'heures sont concernées par la loi TEPA ?

Notre analyse sur le sujet n'a pas changé. Notre demande initiale concernait 3h30 et elle est toujours d'actualité. Contrairement à ce que dit la CFTC, non, FO ne se satisfait pas d'1h10. Nous saluons juste les efforts de la direction sur ce dossier qui nous permettra d'ici peu de réinjecter 1200 000 € dans la poche des salariés, voire plus avec le courrier à faire à l'administration fiscale.

Quand serais je remboursé ?

La demande de remboursement a été difficile à générer. Plusieurs milliers de salariés concernés par ce dossier sur plusieurs années. CSC a dû recou-

rir à un cabinet spécialisé en plus de notre prestataire actuel qui gère notre paie. De nombreux traitements pour générer la "déclaration unifiée de cotisation corrigée" que réclame l'URSSAF pour procéder au remboursement prévu en décembre (parole de direction).

Que se passera t'il pour les 2h20 manquantes ?

FO a fait souligné que la demande n'avait pas été prise en compte dans sa totalité : remboursement sur 5 ans de 3h30 depuis la date de l'alerte que FO a déclenchée le 5 avril 2013. La direction fait jouer la prescription de 3 ans, alors que notre alerte était antérieure au texte modifiant la prescription. Nous allons porter une action en justice pour obtenir réparation.

Pourquoi la prescription est-elle passée de 5 ans à 3 ans ?

Pas besoin de test ADN, la paternité de cette mesure "phare" est du fait de la CFTC et de la CFE/CGC qui ont signé l'accord de flexi-sécurité en janvier 2013. Certaines "mesures phares" comme celles-ci ont donné lieu à des décrets d'application en juin dernier.

Qu'en est-il de mes impôts ?

À la demande de vos représentants FO, la direction va vous envoyer d'ici quelques jours un document à remettre à l'administration fiscale.

Nous notre combat est d'abord au sein de notre entreprise.

FO à suivre ...

Vos représentants FO.
focsc.ds@gmail.com
<http://cgt-fo-csc.fr>

<http://cgt-fo-csc.fr>

Pour nous rejoindre :



Section syndicale FO chez CSC

10 place des Vosges- 92072 Paris la Défense cedex

E-mail : focsc.ds@gmail.com

Bulletin d'adhésion 2013

Je soussigné(e) Monsieur Madame Mademoiselle

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le ____/____/____ (facultatif)

Fonction _____ Catégorie : cadre non cadre

Ancienneté chez CSC _____ Adresse mail perso _____

Adresse _____

Déclare donner mon adhésion au Syndicat FORCE OUVRIERE des personnels de l'Informatique, du consultant et des services pour l'année 2013

Non cadre > mini : 150€ (66% de crédit d'impôts)

Cadre -> mini : 200€ (66% de crédit d'impôts)

Date d'adhésion ____/____/2013

Par chèque à l'ordre de **FO ICS 92**

Par prélèvement, merci de m'adresser le formulaire.

La loi de finances de 2012 (JO du 30/12/2012) vient concrétiser une revendication de FORCE OUVRIERE : le crédit d'impôts pour les cotisations syndicales !